Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20241120-DP24-247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2024
Publication : 03/12/2024

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-247

DIRECTION : Direction des Affaires juridiques et de l'Administration générale

OBJET : Sinistre du 23 juin 2023 : Dégât des eaux à la Maison des Sports de la Plaine Tonique à Malafretaz – Acceptation d'indemnisation

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT le dégât des eaux survenu le 23 juin 2023 à la Maison des Sports de la Plaine Tonique, située 599 route d'Etrez, 01340 Malafretaz, causé par la rupture d'une canalisation en cuivre du ballon d'eau chaude, ayant endommagé la peinture bois du bâtiment et le vitrage ;

CONSIDÉRANT l'indemnisation reçue de 11 066,56 € versée par Pilliot Assurances, courtier de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, correspondant à l'indemnité immédiate prévue dans le rapport d'expertise du 6 novembre 2024, déduction faite d'une franchise contractuelle de 5 000 €.

DÉCIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 11 066,56 € versée par Pilliot Assurances, courtier de la Communauté d'Agglomération, correspondant à l'indemnisation totale du sinistre du 23 juin 2023.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 novembre 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
Délégué aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13